



Certifié exécutoire par le Maire compte  
tenu de la réception en Sous-Préfecture  
le 16.7.1997 et de la publication  
le 8.7.1997



Le Maire,  
et par délégation  
Secrétaire Général Adjoint

**CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 1997**  
**DÉLIBÉRATION N° 97/06/205**

**OBJET : OPPOSITION A LA FERMETURE DE CLASSE A L'ECOLE  
MATERNELLE BROSSOLETTE POUR L'ANNEE SCOLAIRE  
1997/1998.**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-663 du 22.07.1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, donnant à ce dernier compétence pour procéder aux opérations d'affectation d'emplois liées à la préparation de la rentrée scolaire,

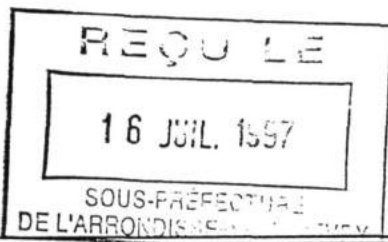
VU les mesures de réajustement envisagées par Monsieur l'Inspecteur d'Académie de l'Essonne relatives aux modifications des structures dans le premier degré à YERRES au titre de l'année scolaire 1997/1998,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ÉMET un avis défavorable à la fermeture de classe à l'école maternelle Brossolette, prévue pour l'année scolaire 1997/1998.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme,  
Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT AIGNAN.

